

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les règlements suivants :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2021-787 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale de structure isolée dans la zone C24-283 (district de LeMoyne-de Jacques-Cartier)	7 septembre 2021 29 septembre 2021
Règlement VL-2021-788 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la zone H22-420, à même une partie de la zone H22-320, et d'y autoriser des normes particulières applicables aux habitations multifamiliales (district de LeMoyne-de Jacques-Cartier)	7 septembre 2021 29 septembre 2021

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 5 octobre 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil